

CONGRES DE L'OHDQ 2024

Journées des exposants
Vendredi 1^{er} novembre 2024, 13 h à 20 h
Samedi 2 novembre 2024, 10 h à 14 h

RÉSERVATION DE KIOSQUE AVANT LE 19 AVRIL 2024

Nom de la compagnie : _____
 Adresse : _____

 Responsable(s) : _____
 Titre : _____ Téléphone(s) : _____
 Courriel : _____ Cellulaire : _____
 Langue de correspondance : Français Anglais
 Produits exposés : _____

Seule la vente de matériel ou de produits par carte de crédit ou bon de commande est permise.

Chaque espace a 10 pieds et se loue 2000,00 \$ canadiens, taxes non comprises. Ce tarif comprend :

- Un stand tubulaire en rideaux de grandeur 10' X10'
- Rideaux de mur arrière de 8' de haut et de 10' de large, côtés bas et de 10' de profond
- 1 table drapée, 2 chaises, 1 corbeille à papier
- 1 identification de 9 ½' X 40, avec le nom de l'Exposant
- La pause du vendredi et le coquetel du vendredi soir
- Le dîner du samedi



De plus, l'OHDQ soulignera votre participation au congrès dans le programme final et sur son site Web.

Kiosque(s)	MONTANT	TPS (5 %)	TVQ (9,5 %)	TOTAL avec taxes	Dépôt de 50 % exigé pour la réservation	Balance pour le 19-07-2024
<input type="checkbox"/> 1	2000,00 \$	+ 100,00 \$	+ 199,50 \$	= 2299,50 \$	1149,75 \$	1149,75 \$
<input type="checkbox"/> 2	3200,00 \$	+ 160,00 \$	+ 319,20 \$	= 3679,20 \$	1839,60 \$	1839,60 \$
<input type="checkbox"/> 4	5600,00 \$	+ 280,00 \$	+ 558,60 \$	= 6438,60 \$	3219,30 \$	3219,30 \$

Électricité	MONTANT	TPS (5 %)	TVQ (9,5 %)	TOTAL avec taxes	Exigé à la réservation
<input type="checkbox"/> Barre d'alimentation 120 V, 15 A 6 prises	30,00 \$	+ 1,50 \$	+ 2,99 \$	= 34,49 \$	34,49 \$
<input type="checkbox"/> Prise 120 V, 15 A	115,00 \$	+ 5,75 \$	+ 11,47 \$	= 132,22 \$	132,22 \$
<input type="checkbox"/> Autre(s) besoin(s) Prix et disponibilité à confirmer avec la responsable					

TPS # 10698 6011 RT0001 TVQ # 100 616 3498 TQ0001

Chèque en devises canadiennes à l'ordre de l'OHDQ

OU   _____/_____/_____/_____ Date d'expiration : _____/_____/_____

Paiement complet de 100 % Dépôt de 50 % et balance de 50 % le 19-07-2024

Nom du détenteur de la carte : _____

Y inclure avec le formulaire : votre dépôt de 50 % ET votre logo en JPEG

CONGRÈS 2024 DE L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)

Lieu

Centre des congrès de Québec, salle 200 AB
900 boulevard René-Lévesque Est (Québec) G1R 2B5 Canada

Dépôt de 50 %

Exigé pour la réservation

Solde de 50 %

Exigé pour le 16 juillet 2024 ou avant

Horaire du Salon des exposants

Vendredi 1^{er} novembre 2024, 13 h à 20 h
Samedi 2 novembre 2024, 11 h à 14 h

Montage et démontage des kiosques

Montage : vendredi 1^{er} novembre, de 9h à 13 h
Démontage : samedi 2 novembre, de 14 h à 17 h

MODALITÉS

Les présentes clauses font partie intégrante du contrat entre l'Exposant et l'OHDQ. Celui-ci a pleins pouvoirs quant à l'interprétation et à l'application de ces clauses, qu'il peut aussi amender. Tous les points non inclus sont assujettis à la décision de l'OHDQ. Les décisions qu'il peut ainsi prendre ont force de loi pour toutes les parties en cause au même titre que les conditions stipulées. Les exposants ou leurs représentants qui ne se conforment pas aux conditions ou qui, de l'avis de l'OHDQ, se conduisent de façon contraire à l'éthique, pourront être immédiatement refusés au Salon des exposants, sans remboursement, ni droit d'appel.

L'OHDQ loue à l'Exposant l'emplacement d'un kiosque situé dans le Salon des exposants aux dates, heures et lieu indiqués. Les emplacements sont attribués par l'OHDQ, qui se réserve le droit de modifier l'aménagement de l'exposition ou de déplacer les exposants ou les éléments d'exposition, jusqu'à immédiatement avant le début de l'exposition.

L'Exposant doit maintenir son kiosque ouvert avec le personnel requis durant les heures d'exposition. Il ne peut fermer ou démonter son kiosque avant la clôture de l'exposition, à moins d'instructions contraires de l'OHDQ.

L'enregistrement pour l'exposition ne donne pas accès aux conférences.

Marchandises

La marchandise de l'Exposant ne doit pas être livrée au Centre des congrès avant le 31 octobre 2024.

L'Exposant doit libérer ses équipements et ses marchandises du Salon des exposants le 2 novembre, avant 17 h.

Aménagement des kiosques

Aucun kiosque ne peut être installé ailleurs que dans le Salon des exposants : Salle 200 AB, à moins d'un accord signé préalablement.

L'Exposant doit limiter son kiosque à l'espace qui lui est attribué. Il doit aménager son kiosque de façon à ne pas obstruer ceux des autres exposants. Les parties à découper des kiosques ou des appareils doivent être finies avec soin afin d'assurer une apparence agréable lorsqu'elles sont vues des kiosques adjacents ou des allées. L'Exposant doit garder son kiosque propre et ordonné.

Tout le matériel d'exposition, incluant les bannières et les nappes, doit être ignifuge et est sujet à inspection par le département des incendies. Aucun article, enseigne ou autre ne peut être fixé aux murs, aux colonnes, au plafond, aux rideaux, aux installations électriques, etc. Il est interdit d'utiliser clous, vis, crochets, punaises ou autre dispositif analogue sur les murs, colonnes, plafonds, planchers ou tapis. L'Exposant sera tenu responsable de tout dommage causé par ses employés ou représentants.

Le volume des appareils audiovisuels utilisés dans les kiosques doit être maintenu suffisamment bas afin de ne pas déranger les autres exposants. L'OHDQ devra interrompre toute activité rassemblant une foule qui bloque les allées ou nuit aux kiosques avoisinants.

Distribution, vente et concours

La distribution d'articles publicitaires est permise dans la mesure où cette activité ne gêne pas les exposants avoisinants et se déroule convenablement.

Toute publicité visant à dénigrer le produit d'un autre exposant ou un membre de l'OHDQ devra être immédiatement enlevée. Les activités bruyantes, les lumières clignotantes, ou toute action qui selon l'OHDQ peut constituer une source de désagrément ou une menace à la santé et à la sécurité d'autres personnes, ne seront pas tolérées.

Seule la vente de matériel ou de produits par carte de crédit ou bon de commande est permise.

Les remises de prix, loteries et concours sont interdits à moins qu'ils ne soient placés sous le patronage de l'OHDQ, ou qu'ils aient été préalablement autorisés par celui-ci, ou que les permis exigés par la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* aient été obtenus.

Responsabilité et assurances

Si pour quelque raison, l'endroit choisi pour l'exposition n'est plus disponible ou s'il survient d'autres événements qui, de l'avis de l'OHDQ, empêchent la tenue de l'exposition ou en réduisent considérablement la visite, l'OHDQ peut alors tenir l'exposition à un autre endroit ou l'annuler. Dans ces cas, l'OHDQ ne peut être tenu responsable des dépenses engagées jusqu'alors. Si l'exposition doit être annulée, l'OHDQ remboursera la somme versée par l'Exposant pour la location d'espace.

L'OHDQ ne peut être tenu responsable de délais, d'annulations ou de conséquences découlant de conflits ouvriers ou autres qui ne sont pas de son ressort. De plus, l'OHDQ décline toute responsabilité quant à la perte résultant de causes ou de conditions indépendantes de sa volonté telles que guerre, panique, mobilisation, grève, incendie, tempête ou autre, et qui pourraient survenir avant ou pendant l'exposition. Dans le cas où la durée de l'exposition est réduite ou que l'exposition n'a pas lieu, l'OHDQ décline toute responsabilité quant aux dépenses engagées par un exposant relativement à la préparation, la promotion ou la participation à cette exposition. L'OHDQ se réserve le droit de retenir la partie nécessaire des frais de location de l'Exposant pour couvrir les dépenses engagées avant que ladite condition ne survienne.

Le Centre des congrès ne sera pas tenu responsable des pertes ou dommages occasionnés aux équipements, échantillons, étalages, biens et effets personnels que l'Exposant aura apportés. Le Centre des congrès a un personnel de sécurité dont la responsabilité s'applique uniquement au Centre des congrès. En conséquence, ce personnel n'est pas disponible pour assurer la sécurité spécifique du matériel dans la salle d'exposition.

Des précautions seront toutefois prises afin de protéger les biens des exposants. L'Exposant reconnaît néanmoins que l'OHDQ ne peut être tenu responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage, quelle qu'en soit la cause, que peuvent subir les biens de l'Exposant durant le congrès. L'OHDQ recommande aux exposants de se munir d'une police d'assurance tous risques. Celle-ci protège le matériel de l'Exposant contre toute perte ou tout dommage. L'Exposant reconnaît également que l'OHDQ ne peut être tenu responsable d'aucune blessure subie par les représentants de l'Exposant, ses employés ou les visiteurs sur les lieux de l'exposition. L'Exposant dégage l'OHDQ de toute responsabilité dans les cas de réclamations ou de dépenses découlant de blessures subies par toute personne se trouvant au kiosque de l'Exposant, que la cause soit un acte ou une omission de la part de l'Exposant ou de ses représentants. Dans ce cas, l'Exposant s'engage à verser les indemnités requises. L'OHDQ exige que les exposants se munissent d'une police d'assurance responsabilité d'une couverture d'au moins 1,000,000 \$. Cette assurance protège l'Exposant contre toute blessure ou tout dommage causé à de tierces personnes ou à leurs biens. De plus, l'Exposant doit nommer l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec comme assuré additionnel.

Politique d'annulation

Aucun motif ne permet à l'Exposant d'annuler cette entente.

L'OHDQ se réserve le droit :

D'annuler la présente si l'Exposant ne respecte pas les clauses ou s'il fait défaut dans l'une ou l'autre de ses obligations.

Cette demande de location est régie par un ensemble de conditions, stipulées dans la présente, et l'Exposant s'engage à s'y conformer. Ceci tiendra lieu de contrat entre l'Exposant et l'OHDQ, lorsque l'Exposant aura retourné le formulaire de réservation et que son 1^{er} versement de 50 % aura été effectué.